



CPT/Inf (2007) 12

**Réponse du Gouvernement du Portugal
au rapport du Comité européen pour la
prévention de la torture et des peines ou
traitements inhumains ou dégradants (CPT)
relatif à sa visite au Portugal**

du 17 au 20 décembre 2002

Le Gouvernement du Portugal a demandé la publication de la réponse susmentionnée. Le rapport du CPT relatif à la visite effectuée au Portugal en décembre 2002 figure dans le document CPT/Inf (2007) 11.

Strasbourg, 25 janvier 2007

Rapport du Gouvernement portugais en réponse au rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) relatif à sa visite à l'Etablissement Pénitentiaire de Porto, du 17 au 20 décembre 2002

A. Introduction

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a effectué une visite à **l'Etablissement Pénitentiaire de Porto**, du 17 au 20 décembre 2002, aux termes de l'article 7 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Conformément à l'article 10, paragraphe 1 de la Convention, le Comité a adressé aux autorités portugaises le Rapport relatif à cette visite, lequel a été adopté dans la 50^e Session, du 4 au 7 mars 2003 et a demandé la présentation d'un rapport dans les trois mois suivants.

Les autorités portugaises souhaitent, tout d'abord, exprimer que les principales préoccupations manifestées par le Comité constituent aussi leurs préoccupations concernant l'établissement pénitentiaire de Porto. En effet et malgré les mesures adoptées, à la lumière des recommandations antérieurement formulées par le Comité, les objectifs fixés n'ont pas été totalement atteints.

Au moyen de ce Rapport les autorités portugaises souhaitent fournir au Comité les informations en réponse aux recommandations effectuées. Il importe, en plus, de réitérer que les autorités portugaises restent à la disposition du Comité pour lui faire parvenir tous les éléments et éclaircissements qu'il estimerait nécessaires.

B. Mauvais traitements (Paragraphe 9 à 13)

Les autorités portugaises réaffirment leur total engagement à poursuivre une politique préventive contre toute manifestation d'attitudes et d'actes abusifs ainsi qu'à punir sévèrement tout fonctionnaire qui éventuellement les pratiquerait.

A l'égard de la recommandation formulée au paragraphe 9, il importe noter la préoccupation constante d'adresser ce message au personnel de l'établissement pénitentiaire de Porto à travers les réunions effectuées avec les chefs du corps des surveillants et à travers les formations des surveillants qui ont lieu tous les matins.

Toutes les plaintes déposées par les détenus ainsi que des informations concernant des cas d'éventuels mauvais traitements conduisent toujours à l'ouverture de procédures d'enquêtes et, le cas échéant, à la participation au ministère public.

Après la visite de la délégation du CPT, les services juridiques de l'établissement pénitentiaire de Porto ont été renforcés de deux éléments a fin de rendre plus célères les procédures.

Le Service d'inspection de la Direction générale des services pénitentiaires a cependant été renforcé, étant nommé un inspecteur coordinateur de la délégation Nord - un magistrat du parquet - en vue d'une intervention plus active et proche de ce service.

D'ailleurs, et à la suite de la recommandation formulée au paragraphe 12, le Service d'inspection fait le suivi des transferts des détenus et des autres mesures en cours, auxquels nous nous référons plus avant et, en bref, effectuera une inspection plus vaste au dit établissement pénitentiaire.

La circulaire n°6/GDG/97, du 4 août 1997, qui établit le caractère exceptionnel de l'ouverture des cellules pendant la nuit et l'obligation d'enregistrer les cas d'ouverture et les motifs y afférents, est toujours en vigueur. En cas d'infraction des procédures disciplinaires et criminelles sont entamées.

C. Violence entre les détenus. Problèmes liés à la drogue (Paragraphe 16 à 19)

Conformément à ce qui a été référé dans le rapport précédent, les principales raisons des actes de violence entre les détenus semblent être surtout liées au surpeuplement, aux dettes de la drogue et au nombre insuffisant du personnel de surveillance.

Au début du mois de juin et à la suite d'un cours de formation initiale, 338 surveillants ont été placés dans les divers établissements pénitentiaires.

Les priorités lors établies ont été l'ouverture des pavillons de l'établissement pénitentiaire de Paços de Ferreira - justement pour faire face au surpeuplement de rétablissement pénitentiaire de Porto - et d'un autre établissement près de Lisbonne.

De même et à la suite de la recommandation formulée au paragraphe 16, le corps des surveillants de l'établissement pénitentiaire de Porto a alors été renforcé de 37 éléments, quelques-uns ayant déjà une vaste expérience de travail dans autres établissements.

Ce renforcement permet la présence permanente, pendant la journée et dans les Ailes A, B et C, de 7 surveillants (au lieu de 3) et un sous-chef responsable.

En ce qui concerne la recommandation formulée au paragraphe 18, outre les mesures antérieurement adoptées visant le combat au trafic de drogue, est en cours le changement du système de visites, une fois que se sont, surtout, les visites qui portent la drogue dans la prison.

Il est ainsi que, sans diminuer soit les jours de visites soit leur durée, la direction de l'établissement pénitentiaire de Porto a pris la décision de prolonger les horaires des visites tout au long de la journée ce qui permet des groupes plus réduits de détenus et un control plus efficace.

Les visites auront aussi lieu dans un autre parloir, plus petit, en train d'être disposée à cette finalité.

D'autre part, l'assistance aux détenus toxicomanes et comme reconnu par le Comité a augmenté. Dans ce moment, 109 détenus suivent le programme de la méthadone, 14 sont placés à «l'unité sans drogues » et un petit groupe intègre le programme d'appui thérapeutique spécifique.

D. Conditions de détention (paragraphe 20 à 23)

Aux paragraphes 20 et 21, le rapport souligne justement un des principaux problèmes de cet établissement, et cause de tant d'autres, celui du surpeuplement

En effet et malgré les mesures adoptées lors de l'application de la loi de grâce, du 12 mai 1999 - mentionnés dans les rapports précédents - l'établissement pénitentiaire de Porto présentait, à l'occasion de la visite de la délégation du CPT, un taux élevé de surpeuplement.

A la suite de la visite du CPT et des recommandations formulées à ce propos, le directeur général des services pénitentiaires a nommé un groupe de travail ayant pour finalité la mise en fonctionnement des trois pavillons de rétablissement pénitentiaire de Paços de Ferreira, dont la capacité est de 300 places.

Le mouvement de transfert des détenus a commencé le 16 juin dernier, se fait par des groupes de 25/30 - jusqu'à présent 105 détenus ont été déjà transférés - et ira continuer jusqu'à la fin du mois d'août.

La sortie de vers 300 détenus de l'établissement pénitentiaire de Porto est accompagnée de la révision des critères internes de placement dans les Ailes selon les situations juridiques et les régimes pénitentiaires.

Cette diminution de la population va de même permettre la réalisation de quelques travaux d'amélioration de certains espaces et cellules.

Tout en reconnaissant les difficultés posées par le procès de changement, la conjugaison de ces facteurs - la diminution de la population pénitentiaire, le renforcement du personnel de surveillance, l'altération du système des visites et les modifications de placement dans les Ailes - est à notre avis fondamentale en vue du changement du « climat » de cet établissement.

E. Services de santé (paragraphe 24 a 26)

A l'égard de la recommandation formulée au paragraphe 24, il est à noter que le nombre d'infirmiers est aujourd'hui de 10 plus un infirmier-chef.

Toutefois et bien que certains aspects de fonctionnement mentionnés dans le rapport puissent être améliorés à travers la diminution de la population, il a été décidé d'effectuer une évaluation, par un expert indépendant, relativement à l'organisation et fonctionnement des services de santé de l'établissement pénitentiaire de Porto.

MINISTÉRIO DA JUSTIÇA
DIRECÇÃO- GERAL DOS SERVIÇOS PRISIONAIS
Subdirectora-Geral

Etablissement pénitentiaire de Porto
Informations complémentaires

A la suite du rapport élaboré par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) relatif à la visite effectuée à l'**Etablissement Pénitentiaire de Porto**, du 17 au 20 décembre 2002, les autorités portugaises ont présenté un rapport, au mois de juillet, concernant les actions entreprises suite au rapport du CPT.

A titre d'informations complémentaires, les autorités portugaises souhaitent transmettre au Comité, les actions les suivantes :

1. La mise en fonctionnement des trois pavillons de l'établissement pénitentiaire de Paços de Ferreira, dont la capacité est de 300 places, a permis le mouvement de transfert des détenus de l'établissement pénitentiaire de Porto, à partir du 16 juin dernier, par des groupes de 25/30 détenus.

Jusqu'à présent 250 détenus sont déjà placés à l'établissement pénitentiaire de Paços de Ferreira.

Aujourd'hui, la population à l'établissement pénitentiaire de Porto est de 950 détenus et 10 détenues.

La diminution du nombre de détenus, a permis que, peu à peu, les détenus soient réaffectés dans les Ailes selon les situations juridiques et l'occupation dans l'établissement.

Ce fait, lié à différents horaires de fermeture, aussi mises en exécution, permet un control plus efficace concernant les relations entre détenus.

La diminution du nombre de détenus a de même permis la réalisation de quelques travaux d'amélioration de certains espaces et cellules.

Dans ce moment, sont en cours, ou déjà finis, des travaux dans 18 cellules et 2 dortoirs de l'Aile A, 21 cellules de l'Aile B, 11 dortoirs de l'Aile D.

Cependant, on considère que le taux de surpeuplement est encore élevé et tous les efforts continueront à être développés dans le sens de sa diminution.

2. Dans les Ailes A et B ont aussi été créés deux cabinets pour les surveillants. Le renforcement du personnel de surveillance a permis que, dans ce moment, soient en permanence, pendant la journée, dans ces Ailes, 7 surveillants (au lieu de 3) et un sous-chef responsable. Le control de la vie dans ces Ailes est ainsi devenu plus efficace.

3. Il sont aussi en cours des travaux d'adaptation d' un parloir plus petit, ce qui va permettre, dans deux ou trois semaines, le commencement d'un nouveau régime des visites, notamment pendant les week end.

Sans diminuer soit les jours de visites soit leur durée, les horaires des visites seront prolongés tout au long de la journée (ce qui est possible est vertu du renforcement du personnel de surveillance) et les groupes de détenus seront plus réduits de façon à permettre un control plus efficace.

4. Les installations des services cliniques ont aussi été améliorées et un expert indépendant a déjà effectué une visite en vue d'évaluer et introduire les modifications estimées nécessaires relativement à l'organisation et fonctionnement des services de santé de l'établissement pénitentiaire de Porto.